

## Fin de transition des agréments Partie M/G et Partie M/F vers des agréments Partie CAMO / Partie CAO / Partie 145

### CONSTAT



Les règlements (UE) 2019/1383 et (UE) 2020/270 ont modifiés le règlement (UE) n°1321/2014 notamment en introduisant les agréments Partie-CAMO et CAO.

Ces agréments, ainsi que celui de la Partie-145, remplaceront à terme les agréments Partie-M/G et Partie-M/F. Afin de permettre une continuité de l'activité, une période de transition a été établie dont la butée, initialement fixée au 24/09/2021, a été étendue au **24/03/2022** par le règlement (UE) 2021/700.

→ A compter de cette date et conformément à l'article 4 du règlement (UE) n°1321/2014 modifié, *les agréments des organismes n'ayant pas terminés leur conversion au 24/03/2022 seront révoqués, limités ou suspendus, en totalité ou en partie.*

### ANALYSE

Le [BI 2020/01](#) disponible sur le site OSAC détaille les différentes étapes et échéances de la transition des agréments Partie-M/G et Partie-M/F vers les agréments Partie-CAMO, Partie-CAO et Partie-145.

Le [paragraphe 11.1](#) du BI précise notamment :

*Ainsi, afin d'assurer que le processus de conversion puisse être mené à bien avant la fin de la période de transition :*

- *Il a été demandé fin janvier 2020 (révision initiale du présent BI) aux organismes concernés de postuler pour un agrément Partie-CAMO ou Partie-CAO au plus tard le 24/09/2020.*

*Les organismes n'ayant pas encore fait leur demande de « grand-périsation » doivent le faire dans les plus brefs délais sans quoi, conformément aux articles 4(4) et 4(5) du règlement (UE) n°1321/2014 modifié, ils s'exposent à une limitation/suspension de leur agrément au 24/03/2022.*

- *Une fois « grand-périsé », il a été demandé aux organismes de transmettre au plus tard le 24/02/2021 leur projet de CAME/CAE à OSAC.* Par ailleurs, il est rappelé au paragraphe 11.5 que la période de transition pour un organisme donné se termine lorsque :
  - ✓ L'organisme a fourni à OSAC un manuel CAME/CAE conforme à la Partie-CAMO ou à la Partie-CAO, et
  - ✓ la conformité à l'intégralité des exigences de la Partie-CAMO ou de la Partie-CAO a été vérifiée par OSAC depuis la « grand-périsation » de l'organisme, et
  - ✓ tous les écarts de transition ouverts lors de la phase de transition ont été clôturés.

→ *De nombreux manuels CAME/CAE n'ont toujours pas été transmis à l'autorité et les audits de conformité associés n'ont donc pas pu être réalisés.*

### MESURES A PRENDRE :



Compte tenu des délais d'instruction associés à la grand-périsation des agréments Partie-M/G et Partie-M/F, il est demandé aux organismes concernés :

- De **transmettre sans délais** à OSAC leur nouveau référentiel (**manuel CAME/CAE** et les éventuelles procédures associées).
- Pour les organismes CAMO, de **réaliser un pré-audit** couvrant l'intégralité des exigences réglementaires qui leurs sont applicables (y compris les exigences relatives au système de gestion) et d'en **fournir les résultats à OSAC.**